

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Règlement intérieur du ZOU

Mise à jour le 25/01/2021

1. Définition

La Communauté de Communes du Mont Lozère finance l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Villefort organisé et animé par Grandeur Nature, signataire d'une convention de délégation de service public pour une première période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. L'ALSH « ZOU » se trouve au sein de l'école primaire de Villefort. C'est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et d'apprentissages individuel et collectif favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

2. Périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis et une semaine par période de petites vacances sur le 1^{er} semestre 2021 : soit sur une journée complète de 9h à 17h, soit sur une demi-journée de 9h à 12h30 ou de 13h30 à 17h.

Un temps d'accueil des familles est également proposé le matin entre 7h30 et 9h puis l'après-midi entre 17h et 18h30, sous réserve d'avoir anticipé ce besoin et d'avoir prévenu l'équipe encadrante des horaires d'arrivée et de départ de l'enfant.

Concernant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs ouvrira ses portes :

- la 2^{ème} semaine des vacances d'hiver, du 22 au 26 février 2021
- la 1^{ère} semaine des vacances de printemps, du 19 au 23 avril 2021

3. Objectifs

L'ALSH a pour objectifs principaux :

- D'offrir aux enfants un espace d'apprentissages hors cadre scolaire avec un accès à diverses activités (ludiques, créatives, sportives, culturelles) tout en expérimentant la vie en collectivité le temps d'une journée ou d'une demi-journée
- De permettre aux familles de disposer d'une structure d'accueil et de loisirs pour leurs enfants durant les mercredis et les vacances scolaires

4. Enfants concernés et conditions d'accès

L'accès au ZOU est réservé à tous les enfants de 4 à 12 ans, avec une priorité pour ceux domiciliés dans la Communauté de Communes du Mont Lozère (CCML). Le territoire de la CCML comprend les communes lozériennes de Villefort, Pourcharesses, Altier, Prévencières, Pied de Borne, Saint André Capcèze, La Bastide-Puylaurent. Il comprend aussi deux communes situées dans le Gard : Pontails-et-Brésis et Malons-et-Elze. L'accueil de loisirs de Villefort peut toutefois être étendu aux familles des communes extérieures et voisines de ce secteur, dans la limite de la capacité d'accueil et des places disponibles. Certaines modalités tarifaires peuvent être évolutives en fonction de ces situations dites « d'exception ».

5. Encadrement

Le personnel de l'équipe d'animation est qualifié (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur et Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur) conformément aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Au sein des accueils de loisirs, le taux d'encadrement maximum est d'un(e) animateur/rice pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un(e) animateur/rice pour 12 enfants de plus de 6 ans. L'équipe pédagogique doit veiller à la sécurité morale, physique et affective de tous les enfants accueillis.

6. Inscription

Toute participation à l'ALSH nécessite en amont un dépôt du dossier d'inscription complété et signé : fiche de renseignements, fiche d'autorisations parentales et fiche sanitaire. Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et des vaccins de l'enfant doivent être obligatoirement jointes au dossier. Tout dossier incomplet sera refusé. Pour être inscrits, les enfants doivent remplir les conditions d'admission scolaire (vaccinations). *Dans le cadre d'une maladie spécifique, un certificat médical sera exigé pour le suivi du traitement. Le personnel n'est pas habilité à donner de médicament à l'enfant sans ordonnance, pas même un doliprane.*

7. Assurance

L'enfant inscrit au ZOU doit être couvert par une assurance extrascolaire qui garantit sa responsabilité civile ainsi que les dommages corporels dont il pourrait être victime avec ou sans tiers responsable. Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile doit être jointe au dossier d'inscription.

8. Réservation et règlement

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et selon l'ordre de réservation.

Il est possible de faire une demande de réservation auprès de Grandeur Nature par mail à alsh@grandeurnature48.com ou par téléphone au 04.48.32.00.69 :

- Les lundis et mardis de 9h à 17h
- Les jeudis de 9h à 12h

Merci de prêter attention au point suivant : les inscriptions pour le mercredi ne peuvent se faire que jusqu'au mardi 16h, heure limite au-delà de laquelle l'ALSH n'accepte plus de réservation pour le lendemain. Concernant les réservations pour les périodes de vacances, il faudra anticiper la semaine précédant les vacances scolaires jusqu'au jeudi midi 12h.

La facturation des journées et demi-journées passées au ZOU sera envoyée aux familles à chaque fin de mois et devra être réglée à Grandeur Nature par chèque / chèques vacances / virement ou espèces (un reçu sera communiqué à la famille dans ce cas), à réception de la facture. En cas de difficultés de paiement à temps, nous invitons les familles à nous contacter.

9. Tarifs

Quotient familial	0 à 550 €	551 à 650 €	651 à 800 €	Au-delà de 801€ ou sans QF
Journée complète	6,80 €	10,80 €	13,80 €	16,80 €
Demi-journée	4,00 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €

Pour les fratries, une réduction de 10% sera appliquée pour chaque enfant inscrit sur une période identique (même date et même durée).

Le quotient familial (QF) pris en compte pour l'examen des droits sera celui du mois de janvier de l'année en cours, la participation familiale sera donc revue chaque début d'année afin de prendre en compte les derniers revenus connus (N-2). En cas de refus de communication des revenus ou du quotient familial, le plafond maximum sera appliqué. Les familles ressortissantes d'une autre CAF que celle de la Lozère ou bénéficiant d'un autre régime (SNCF, MSA, militaire...) peuvent nous consulter pour que l'on examine ensemble les possibilités d'aides.

10. Absence / Retard / Annulation

L'absence ou le retard d'un enfant doit être signalé à la directrice du ZOU avant 9h pour la matinée et 13h30 pour l'après-midi. Un parent qui serait en retard pour venir chercher son enfant en fin de journée ou de demi-journée doit également prévenir la responsable. En cas de retards récurrents, l'équipe pédagogique reconsidérera la participation de l'enfant concerné.

Toute réservation est facturée. Le remboursement ne se fera qu'en cas d'absence justifiée par la présentation d'un certificat médical, d'un bulletin d'hospitalisation ou d'une fermeture exceptionnelle de l'ALSH.

11. Exclusion

Des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire à définitive peuvent être prises après en avoir averti les parents et avoir échangé avec eux sur les problématiques rencontrées :

- Dans le cas où l'enfant aurait une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ou remettant en question le bon fonctionnement du ZOU
- En cas de non-paiement des facturations de prestations ALSH

12. Vie pratique

N'ayant pas de service de restauration, l'ALSH ne prend pas en charge les repas : les familles doivent prévoir un repas (possibilité de réchauffer) pour le midi. Les goûters sont offerts, il est donc essentiel de prévenir l'équipe pédagogique de toute allergie alimentaire de votre enfant. Chaque journée au ZOU, l'enfant doit arriver avec un sac à dos dans lequel il y aura :

- Son repas du midi (pique-nique de préférence) avec une gourde ou une bouteille d'eau
- Un ou plusieurs masque(s) selon le temps de présence à l'ALSH
- Un rechange au cas où (tee-shirt, culotte/slip, pantalon)

En cas de sorties qui nécessitent une tenue spécifique (sports de pleine nature, piscine, promenades en forêt...), l'équipe d'animation s'engage à tenir les familles au courant avant.

13. Mesures sanitaires

Face à la crise sanitaire actuelle liée à la COVID-19 : les gestes barrières, le port du masque et la distanciation physique sont appliqués au ZOU. Selon les dernières mesures annoncées à ce jour, les accueils collectifs de mineurs sans hébergement ont le droit d'ouvrir cependant ils se voient dans l'obligation d'adapter leur fonctionnement. Le dernier protocole (12/2020) indique :

« Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes chez l'enfant ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli. De même, les enfants ayant été testés positivement au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil. »

14. Date d'effet et dispositions finales

Ce règlement intérieur prend effet à partir du mercredi 20 janvier 2021, date d'ouverture de l'ALSH. Ce document est établi par l'équipe pédagogique de Grandeur Nature en accord avec la Communauté de Communes du Mont Lozère et la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS). Il sera approuvé et modifié chaque année si besoin. Il est automatiquement donné aux familles avec le dossier d'inscription et est accessible sous format numérique en ligne.

Les parents ou représentants légaux des enfants inscrits au ZOU s'engagent à respecter et à signer le présent règlement lors de leur inscription.